

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 23 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

21-03-23/03

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. MATTEODO  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
Mme BELTRA  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. GENSOLLEN  
M. EVEN  
Mme MANGOT  
Mme GAMBA  
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. AYCARD à Mme XICLUNA  
Mme CORPORANDY-VIALLON à M. PALMIERI  
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Métropole Toulon Provence Méditerranée partagent aujourd'hui le projet de travailler à la création d'une Métropole unissant leurs deux territoires.

Ce projet ambitieux est le fruit de la volonté commune des deux collectivités, dans l'intérêt de leur territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du souhait exprimé début 2017 par l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, de rejoindre TPM dans le cadre de sa transformation en

Métropole. En réponse, l'Agglomération avait fait part, par la voix de son Président, de sa volonté d'y travailler une fois la Métropole créée. La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant à présent pleinement installée et opérationnelle, les deux collectivités sont favorables au démarrage de ce projet.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, le projet de fusion avec TPM est synonyme de perspectives de développement.

Forte de son statut de Métropole, TPM joue un rôle majeur dans la structuration du Département du Var, comme moteur de croissance et d'attractivité du territoire. TPM est le premier pôle économique du Var, avec plus de 169 000 emplois sur le territoire, soit 47% de l'emploi salarié du Var et 55% des emplois de cadres du Var. Le territoire compte 65 zones d'activités sur plus de 1100 hectares.

La Métropole dispose d'une influence renforcée dans ses relations avec la Région, l'Etat et l'Europe, qui lui permet de faire entendre sa voix pour mettre en valeur la singularité de l'identité varoise et de son bassin de vie.

Le statut de Métropole lui permet de surcroît de capter plus aisément des financements dans un contexte où nombre de subventions s'appuient désormais sur des appels à projet et des contrats de territoire.

Forte de près de 2 500 agents, la Métropole dispose également d'une ingénierie et d'une expertise importantes pour le portage et la gestion de projets d'ampleur.

La fusion avec TPM permettra au territoire de la Vallée du Gapeau de bénéficier de l'ensemble des infrastructures et des services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La CCVG reconnaît ainsi à TPM « une énergie et une créativité » dont elle souhaite bénéficier, tout en apportant ses propres atouts.

La Métropole TPM est, elle aussi, favorable à ce rapprochement, qui lui apparaît pleinement cohérent dans une logique de territoire.

Quatre communes membres de TPM disposent de frontières communes avec la CCVG, et les deux intercommunalités partagent un même bassin de vie, de population et d'emploi.

La Vallée du Gapeau dispose de nombreux atouts, avec des zones d'activité dynamiques riches de plus de 1000 emplois, le développement de son habitat comprenant près de 800 logements et un éco-quartier, la reprise du dynamisme de sa population, un environnement de qualité équilibré entre agriculture et espaces naturels, ou encore la richesse de son patrimoine et de ses événements culturels.

L'extension de la Métropole au territoire de la Vallée du Gapeau apparaît donc aux deux intercommunalités comme un projet favorisant l'intérêt du territoire et de ses habitants.

### **Un temps indispensable d'analyse et de préparation**

La mise en œuvre de ce projet implique des conséquences majeures en termes de gouvernance, de compétences, de finances et d'organisation, qui nécessitent d'y consacrer un travail préparatoire important.

Juridiquement, l'extension du périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau relèvera d'une procédure de fusion entre les deux collectivités, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, et qui aboutira à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale doté du statut de Métropole.

En termes de compétences, le statut de Métropole impose d'exercer un ensemble de compétences plus vaste que celui de la CCVG actuellement. Sont notamment concernées les compétences voirie et espaces publics, stationnement, transports, eau, assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères, équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, ...

L'expérience a montré la nécessité d'un temps de travail suffisant pour bien préparer ces transferts de compétences des communes, tant d'un point de vue technique, pour assurer la continuité et l'efficacité du service, que du point de vue humain, les agents communaux concernés étant amenés à changer d'employeur dans le cadre de ces transferts.

D'un point de vue financier, le projet nécessite également des analyses et des échanges approfondis, pour objectiver les coûts liés à ce projet et les bénéfices qui en sont attendus. Il s'agira également de préparer l'évaluation financière des transferts de compétences, et de travailler aux équilibres financiers et fiscaux du territoire.

Enfin, l'extension du périmètre géographique de la Métropole dans le cadre du projet impose de travailler à l'organisation des services, notamment sous l'angle de la territorialisation de certains d'entre eux. Il s'agit

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_03B-DE

notamment de garantir le maintien d'un service de proximité de qualité aux habitants de la Vallée du Gapeau, et de mettre en place de nouvelles synergies avec les communes.

L'importance de ces différents chantiers conduit les deux collectivités à envisager un travail préparatoire qui pourra aboutir à la fusion effective d'ici 3 à 4 années.

Cette période permettra d'approfondir les conséquences de cette fusion pour les communes membres et leurs intercommunalités, ainsi que pour les agents, les habitants, et les entreprises du territoire.

Elle permettra de répondre aux interrogations qui pourront advenir et de préparer la mise en place d'une collectivité solide et efficace au service du territoire.

### **Un dispositif de pilotage pour suivre l'avancement des réflexions**

Un dispositif de pilotage spécifique est prévu pour suivre et piloter ces réflexions.

Le comité de pilotage sera composé des maires de la CCVG ainsi que du Président de TPM ou son représentant. Un premier comité de pilotage sera organisé pour partager sur le projet et les attentes des territoires.

Le comité technique sera composé des directeurs généraux des services des deux intercommunalités, de la direction du pilotage des projets institutionnels de la Métropole TPM, et de représentants des fonctions supports et métiers en fonction des sujets abordés (ressources humaines, finances, transport,..).

Des groupes de travail techniques seront organisés à partir de l'année 2021 pour approfondir les points de convergence et de divergence dans l'exercice des compétences et les organisations des deux collectivités (compétences, moyens humains, matériels, financiers, modes de gestion,...) ainsi que les impacts du projet pour le territoire, ses habitants et les entreprises, et pour les deux collectivités.

Le résultat de l'étude fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire de la CCVG ainsi qu'au conseil métropolitain de TPM. Il sera transmis aux communes membres.

La fusion effective reste conditionnée aux résultats des travaux préparatoires.

Après avoir entendu le rapport du Président,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'étudier les impacts et les conditions de mise en œuvre d'un projet de fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau avec la Métropole TPM

Et après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

Pour : 29

Contre : 1

Abstention : 0

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** le lancement d'une réflexion sur le processus de fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

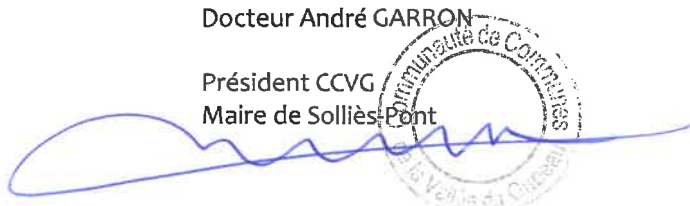
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ... **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont



Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_03B-DE

Berger  
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_03B-DE